

N° X.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 23 Mai 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de la Ville pour 1876. Continuation de la discussion.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Mardi vingt-trois Mai, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CRÉPY, J. DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, GAVELLE, LAURENGE, MGRISSE, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, WAHL-SÉE, WERQUIN.

Et M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. DEVAUX, P^{te} LEGRAND et MASURE, Membres de l'Assemblée législative, en session; M. Jules DUTILLEUL, en congé, et MM. CORENWINDER, COURMONT, LEMAITRE, MARIAGE, MARY, SOINS, STIÉVENART, G^{te} TESTELIN et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du budget pour 1876.

M. Jules DECROIX reprend la lecture de son rapport au N° 1 des dépenses. Les crédits composant les trois premières sections des dépenses ordinaires sont successivement appelés. La discussion s'engage sur les articles suivants :

ARTICLE 7.

Traitement du concierge de l'Hôtel-de-Ville.

M. Jules DECROIX émet, au nom de la Commission, le vœu que tous les employés quelconques, rétribués par la Mairie, et particulièrement le concierge de l'Hôtel-de-Ville, dont le traitement est fixé à 1,200 francs, soient assujettis à la caisse des retraites.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'on ne peut généraliser cette obligation qu'en modifiant les statuts de la caisse. Il ajoute qu'il s'occupe en ce moment d'un travail à ce sujet; il le communiquera prochainement au Conseil.

ARTICLE 12.

Travaux municipaux.

M. LAURENCE critique l'organisation trop coûteuse, selon lui, du Bureau des Bâtiments. Ce service qui fait des travaux d'entretien s'élevant ensemble à environ 200,000 francs par an, nous coûte 15,000 francs, soit 7 1/2 0/0, tandis que l'on n'aurait que 5 0/0 à payer à un architecte, soit 10,000 francs.

Quant aux travaux neufs, l'honorable Membre n'est pas d'avis de les confier uniformément à ce service : Ce mode a d'abord l'inconvénient d'appliquer le même caractère à tous les édifices municipaux, ce qui crée la monotonie. De plus, l'Inspecteur principal qui les dirige n'a aucune responsabilité, bien qu'on l'ait décoré depuis un an du titre d'Architecte. Les Architectes civils, au contraire, ont leur responsabilité engagée dans les travaux pendant dix ans; ils sont donc plus que tout autre obligés à bien faire; la Ville n'a nul intérêt à se passer de leur concours et de leur garantie.

Dès l'instant que le service des bâtiments n'est pas chargé des travaux neufs, il n'a pas besoin d'un Inspecteur, chef du bureau des Dessinateurs, au traitement de 2,200 francs; la Ville peut d'autant plus facilement faire économie de ce traitement que, s'il reste quelques projets à étudier, cela rentre dans les attributions du Bureau des Etudes. Pour ces raisons, l'orateur propose la suppression de ce Dessinateur.

M. le Rapporteur objecte que ce n'est pas 200,000 fr. de travaux qu'exécute annuellement le Bureau des Bâtiments, mais environ 500,000 fr., en y comprenant les travaux neufs. Ce chiffre est la moyenne donnée par les années 1873 et 1874.

M. Ed. DESBONNETS fait remarquer que les travaux neufs, entrant pour 250,000 fr. dans les dépenses effectuées par le Service des Bâtiments, nous coûteraient 12,500 fr. d'honoraires, à raison de 5 0/0, si on les confiait à des Architectes.

M. CHARLES demande la parole. Une chose l'a frappé dans le rapport : c'est le soin que l'on a pris de faire ressortir le bénéfice que croit réaliser la Ville en échappant aux honoraires des architectes. A mon avis, il eût mieux valu, dit l'orateur, payer plus d'architectes et moins de travaux ; là eût été la véritable et intelligente économie ; quelques chiffres suffiront à le démontrer :

Le bâtiment de l'Administration du chemin de fer de Lille-Valenciennes, construit par un architecte sur la *place de la République*, avec six étages, un magnifique sous-sol et tout le luxe décoratif que comporte cette grande construction, coûte 350 fr. le mètre carré.

L'hôtel des Postes, *boulevard de la Liberté*, a trois étages, sur une superficie de 437^m50^c et deux étages sur 240^m ; il coûte, en moyenne, pour la construction, faite aussi par un architecte, 302 fr. le mètre carré.

Tout à côté, le service municipal a construit l'école de la *rue Gombert* qui n'a pour sous-sol qu'une cave et au-dessus du rez de-chaussée qu'un seul étage ; elle coûte 250 fr. du mètre carré.

Un peu plus loin, le même service a construit aussi le poste de police de la *place Gentil-Muiron*, qui n'a également qu'un seul étage et coûte 200 fr. le mètre carré.

On n'a pas payé d'honoraires d'architecte, il est vrai ; mais on a subi un prix de revient proportionnellement bien plus élevé que ceux que je viens d'indiquer comme comparaison. Le service des travaux, confié dans des mains très-honnêtes, nous n'en doutons pas, mais inconscientes, nous coûte donc notablement plus cher que le concours de l'industrie privée, que nous avons le tort de tenir à l'écart. On voit par cet aperçu dans quelle exagération de dépenses nous entraînerait la construction de la Faculté de médecine, si elle était confiée à ce service.

Comme conclusions, M. CHARLES réclame le renvoi de la question à la Commission, en la priant d'examiner s'il est conforme aux intérêts de la Ville de maintenir l'organisation actuelle des travaux.

M. Jules DECROIX, Rapporteur, dit que sans doute M. CHARLES ignore que la Commission a étudié à fond cette question ; de sorte que le renvoi proposé serait aujourd'hui inutile. Il y a dans le Service des Bâtiments deux parties bien distinctes : l'entretien d'abord, qui comprend de très-grandes constructions, telles que l'Hôtel-de-Ville, les églises, la Halle-au-Blé,

les marchés couverts, puis les écoles, les salles d'asile et une foule d'autres petits bâtiments qui élèvent à 166 le nombre des édifices municipaux. Quand cette première partie seule, évaluée 250,000 fr. par an, devrait nous coûter 15,000 fr., elle ne serait pas trop payée, car elle nécessite des soins et une surveillance bien autrement compliqués que l'exécution de travaux neufs, faits sur un seul point ; il n'est donc pas douteux qu'un architecte ne demande plus de 5 0/0 pour s'en charger.

Pour la deuxième partie, les travaux neufs, quand même ce service ne les exécuterait pas, il ne lui serait pas permis de s'en désintéresser. Il ne faudrait pas moins, si on les confiait à des architectes, que la Ville fût représentée dans l'élaboration des projets, qu'elle se mît en communication avec les services, qui auront à s'installer dans les bâtiments ; qu'elle dressât le programme des constructions. Or, pour cette mission, il faut un intermédiaire ayant des aptitudes spéciales ; le rôle du Bureau des Travaux est donc tout tracé en cette circonstance.

Ce n'est pas tout : qui vérifiera en cours d'exécution les matériaux et la main-d'œuvre, si ce n'est encore l'œil vigilant du représentant officiel du Maire ? Et, après l'achèvement de l'édifice, quel autre que lui contrôlera les mémoires, débattrà les métrages et le prix ? A ce sujet, nous devons dire, ajoute M. le Rapporteur, que le chef actuel du Bureau des Travaux a inauguré dans les services municipaux un mode de vérification qui donne les meilleurs résultats : c'est celui des carnets d'attachement, usité dans les Ponts-et-Chaussées.

Le service des travaux, tel qu'il est organisé, est de la plus grande utilité ; M. le Rapporteur en demande le maintien, sous la réserve des conclusions de la Commission, qui propose de laisser au Conseil toute initiative à propos des travaux neufs, dont il confiera, à son gré et suivant les circonstances, l'exécution au service municipal ou à des architectes désignés soit par le concours, soit par l'Administration.

M. RIGAUT fait remarquer que ces conclusions n'ont pas été prises par la Commission à une majorité réelle. Elle s'était amoindrie par la perte ou l'absence de quelques-uns de ses membres. On avait proposé de fixer de 25 à 30,000 fr. le chiffre auquel les travaux neufs eussent été confiés à un architecte. La question paraît n'avoir pas été résolue. L'honorable membre appuie la proposition de renvoi à la Commission pour nouvelle étude.

M. Ed. DESBONNETS, Président de la Commission des Finances, pense que la mémoire de M. RIGAUT le sert mal : la décision de la Commission a été prise par trois voix contre deux. Il y a donc bien eu majorité pour autoriser M. le Rapporteur à poser les conclusions qu'il vient de faire connaître. On avait proposé, en effet, de fixer à 20,000 fr. le chiffre maximum des travaux neufs, confiés au service municipal ; mais on n'a pas voulu, après réflexion, se renfermer dans ces limites étroites, préférant laisser au Conseil toute la disponibilité de son droit.

Répondant à M. le Rapporteur, M. LAURENCE tient à faire remarquer qu'il ne demande pas la suppression du Bureau des Bâtimens; il voudrait seulement qu'on limitât les attributions du chef de ce service. Quant au mode de contrôle que cet employé prétend avoir inauguré, il est en usage partout, concurremment avec d'autres systèmes qui le valent bien.

M. GAVELLE rappelle l'attention du Conseil sur les objections très-graves présentées par M. CHARLES, et auxquelles il n'a pas été répondu d'une manière positive, dit-il. Les faits qu'il a signalés ont-ils été connus de la Commission, demande l'orateur? A-t-elle su que les bâtimens de la Ville coûtent 200 et 250 fr. le mètre carré, avec un seul étage, tandis que l'industrie privée construit six étages au prix de 350 fr.? Si ces chiffres n'ont pas été connus de la Commission, ils sont de nature à la faire revenir sur ses conclusions. Car il ressort de la communication de l'honorable M. CHARLES qu'il y aurait économie à s'adresser plus souvent aux architectes civils.

M. Jules DECROIX dit que la Commission a eu connaissance de ces indications. On lui a signalé le haut prix de revient des travaux de la Ville. Elle a voulu s'éclairer en se transportant auprès de M. LE MAIRE, qui lui a fait connaître que ces travaux coûtaient moins qu'alors qu'ils étaient confiés à un architecte. M. CHARLES a d'ailleurs comparé entr'eux des travaux de nature et de conditions essentiellement différentes et peu faits, par suite, pour entrer en comparaison. Ainsi personne n'ignore que le poste de la *place Gentil-Muiron* a été bâti sur un très-mauvais fond et que les fondations à elles seules ont coûté plus que le bâtiment. Nos travaux sont en général bien faits; ils sont solides. L'Agent qui les dirige est un homme très-honorable; nous avons là toutes les garanties possibles et il n'y a dès lors aucune utilité de modifier le régime actuellement suivi.

M. WERQUIN croit que quelque intéressante que soit la question, elle vient d'être développée avec assez de détails pour que l'opinion du Conseil soit faite à son sujet. Il demande que l'on borne là la discussion qu'il désire seulement résumer. M. LAURENCE, dit-il, demande la suppression d'un Dessinateur qui fait double emploi avec le Bureau des Études et dont le concours paraît superflu, le Chef du service devant posséder les connaissances nécessaires pour étudier lui-même les projets qui lui sont soumis. De son côté, M. CHARLES demande le renvoi à la Commission, qui serait priée d'examiner de nouveau si l'organisation actuelle du service répond aux véritables intérêts de la Ville.

L'honorable M. WERQUIN trouve ce renvoi inutile. Il pense que le Conseil peut voter dès à présent, d'abord sur l'opportunité du maintien du Chef de service dans ses attributions; puis sur la suppression du Dessinateur; puis enfin sur la liberté à laisser au Conseil dans le choix

du mode d'exécution pour les travaux neufs. Il croit dangereux de fixer une limite en deçà de laquelle ils seraient confiés à l'Agent municipal. Il peut se trouver telle construction d'une importance peu considérable comme dépense, mais qui exigerait des connaissances artistiques que nous ne rencontrerions pas dans le Bureau des Travaux. Au contraire, tel bâtiment de 80,000 francs et plus pourrait avoir la simplicité d'une école ou d'une caserne et devrait naturellement lui être confié.

M. LE MAIRE dit que quelque longue qu'ait été la discussion, l'Administration a le devoir, auquel elle ne saurait manquer, de faire connaître son avis dans cette importante question. Je suis étonné, dit ce Magistrat, de voir M. LAURENCE demander la suppression du Dessinateur. On ne peut comprendre un bureau d'Architecte sans un Dessinateur au moins. La recherche de cet employé est le premier souci de l'Architecte qui s'établit. Il sait qu'il y aura fréquemment recours et qu'un crayon habile est indispensable pour la reproduction de sa pensée. Peu de Villes ont un Ingénieur à la tête de leurs travaux ; mais toutes ont un Architecte, quelque fois même deux : l'un pour les bâtiments, l'autre pour la voirie. Le concours d'un Architecte permanent est d'un besoin indispensable pour une Ville de l'importance de la nôtre; il ne se passe pas de jour où je n'aie, dit-il, à conférer avec lui. Deux Dessinateurs étaient attachés à son bureau; nous en avons supprimé un par économie; il serait dangereux d'amoindrir encore ce service en faisant disparaître le second; ce serait le désorganiser.

Répondant aux objections de M. CHARLES, ce Magistrat croit que son honorable collègue a fait miroiter aux yeux du Conseil des chiffres très discutables. Tous les postes de police ont été construits avec une grande économie. Seul, celui de la *place Gentil-Muiron* a occasionné des dépenses considérables pour l'établissement des fondations dans un mauvais sol, et c'est justement cette construction d'un prix de revient exceptionnel que l'on prend pour terme de comparaison. Quant à l'école de la *rue Gombert*, dont M. CHARLES critique aussi le haut prix de la construction, le Chef du Service des Bâtiments est resté de 9,000 francs au-dessous de son devis. Cela lui arrive presque toujours d'ailleurs, et démontre avec quel soin il étudie ses projets. Il est juste aussi de remarquer que le mobilier des classes entre ici, de même que les murs de clôture, dans le prix de la dépense, qu'on ne saurait dès lors prendre pour terme de comparaison avec la construction de bâtiments entièrement nus et non terminés. Pour ce qui est du prix de revient indiqué pour le monument de Lille-Valenciennes, il est à présumer que M. CHARLES a été mal renseigné; car il est inadmissible qu'un bâtiment à six étages puisse être construit au prix de 350 francs le mètre carré.

La Ville a usé pendant plusieurs années du système auquel on paraît vouloir revenir pour les travaux municipaux. Avant l'organisation du service spécial des Bâtiments, elle avait un Architecte auquel elle donnait 6,000 fr. pour diriger exclusivement les travaux d'entretien.

Elle n'a pas tardé à reconnaître l'insuffisance de cette organisation et elle a porté son traitement à 8,000 fr., afin qu'il s'occupât de quelques travaux neufs. Cela nous coûtait donc plus qu'aujourd'hui, et nous n'avions qu'un Architecte partageant son temps entre la Ville et beaucoup d'autres clients. Je me rallie bien volontiers, dit M. le MAIRE, aux conclusions de la Commission qui, sans toucher à un service utile, réservent au Conseil l'initiative du choix de l'Architecte dans l'exécution des travaux neufs.

M. WERQUIN fait remarquer que l'on oublie de faire entrer en compte les 10,000 fr. de traitement de l'Ingénieur en chef, qui plane sur les quatre sections du Service des Travaux, ce qui contribue à accroître encore leurs prix de revient fort élevés, quoi qu'on en dise.

M. le Rapporteur répond que la Commission a reconnu l'utilité d'un Directeur en chef pour relier tous les services.

M. LAURENCE dit que sa proposition avait peut-être moins pour objectif d'économiser un traitement de 2,200 fr. que d'obliger le Chef du Service des Bâtiments à étudier lui-même ses projets. Il ajoute que, dès que l'Administration se rallie aux conclusions de la Commission et laisse au Conseil le soin de désigner l'Architecte chaque fois qu'un travail important se présentera, son amendement n'a plus d'objet, et il le retire.

ARTICLE 13.

Octroi. — Frais de perception.

M. le MAIRE regrette que la Commission ait réduit de 200 fr. l'augmentation de 400 fr. qu'il proposait pour le receveur du Bureau central. Ce fonctionnaire, M. FONTAINE, est un homme d'une valeur hors ligne comme honnêteté et intelligence du service. Cet emploi est rétribué 3,800 fr. à Bordeaux, 4,000 à Rouen, où la population et, par suite, le produit de l'octroi, sont bien inférieurs; nous pouvons donc donner 3,200 fr. Alors que toutes les autres propositions d'augmentation pour les employés de l'Octroi sont accueillies, il serait mystifiant pour M. FONTAINE que les propositions faites en sa faveur ne fussent acceptées qu'en partie. Le nouveau mode de contrôle de l'Octroi sur la bière doit accroître considérablement sa besogne et sa responsabilité. Nous devons prendre soin d'ailleurs de stimuler par de justes encouragements le zèle et la probité du service de l'Octroi. Les pertes que peut nous occasionner un employé infidèle sont bien autrement considérables que la dépense qui résulte d'une majoration de traitement.

M. RIGAUT, membre de la Commission des Finances, dit que l'augmentation proposée pour

le Directeur est de 500 fr., celle pour l'Inspecteur de 300 fr., et que, par suite, l'augmentation de 400 fr. demandée pour le Receveur central, qui est en sous-ordre, a paru anormale.

M. le MAIRE met aux voix la fixation, proposée par l'Administration, du traitement du Receveur central à 3,200 fr.

LE CONSEIL

Ne l'adopte pas.

Il fixe ce traitement à 3,000 fr. par un second tour de scrutin.

ARTICLE 14.

Police.

M. BOUCHÉE demande que le chiffre total de l'augmentation proposée pour la police soit reparti par parts égales entre tous les employés. Il donne le détail de la dépense moyenne du ménage d'un agent de 3^e classe et établit que son traitement est insuffisant pour peu qu'il ait de la famille.

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est lui qui a pris l'initiative de l'augmentation du traitement des agents de police, afin de récompenser leur zèle et de faciliter le recrutement parmi des hommes intelligents et de bonne conduite ; répondant au préopinant, il dit que les sergents de ville de 3^e classe nous arrivent sans notions aucunes de la police ; qu'ils ont un apprentissage à faire et que pourtant dès leur entrée ils jouissent d'un traitement de 1,200 francs plus l'habillement, la chaussure, les soins médicaux et l'avantage d'une retraite assurée après 25 ans de services. Il ajoute qu'ils restent peu de temps dans la 3^e classe et qu'ils arrivent après deux ou trois ans de stage à une majoration de traitement.

MM. RIGAUT et MORISSON disent que pour faire ressortir les avantages de cette situation, il suffit de la comparer à celle qui est faite aux ouvriers de l'industrie, ce qui explique combien les emplois d'agent sont recherchés.

ARTICLE 55.

Inspection des Logements insalubres.

M. MEUREIN, Vice-Président de la Commission d'assainissement des logements insalubres, dit qu'il a fait distribuer dans la journée, à tous ses collègues du Conseil, un exemplaire du

compte-rendu des travaux exécutés pendant l'année 1875. Ce document démontre combien la besogne du bureau est considérable ; il justifie la demande d'augmentation de 200 francs en faveur de l'employé. La Commission a cru être équitable en faisant cette proposition. Le personnel de ce service est véritablement très-surchargé ; outre la besogne du bureau les employés sont encore astreints à un travail excessif chez eux, en raison des inspections.

M. LE MAIRE trouve que dès l'instant que le traitement de l'expéditionnaire est porté à 1400 francs, il y a convenance d'élever celui de l'employé à 1600 francs.

M. J.-B. DESBONNET dit que puisque l'honorable M. MEUREIN a fait distribuer à tous les membres du Conseil un travail qui doit les éclairer sur l'importance de la mission à laquelle se livre le service d'assainissement des logements insalubres, il est bon de leur laisser le temps de l'examiner avant de prendre une résolution sur la question de traitement qui leur est soumise.

L'Administration se range à cet avis.

Le vote de ce crédit est ajourné à la fin du budget.

ARTICLE 56.

Entretien et nettoyage des urinoirs établis sur la voie publique.

M. WERQUIN signale le mauvais état des urinoirs du Théâtre, et particulièrement de celui situé vers la *rue des Suaires*, qui laisse souvent déverser des liquides sur la voie publique.

M. LE MAIRE promet de les faire visiter et fait remarquer que la bouche de dégagement de ces urinoirs se trouve assez fréquemment, mais momentanément, obstruée par le jet des bouts de cigares des personnes sortant des cafés voisins et rentrant au Théâtre.

M. BONNIER signale de son côté la fréquence des contraventions qui se commettent sur les trottoirs, souvent à deux pas des urinoirs et parfois même sous les yeux de la police. On fait, dit-il, des exhibitions indécentes jusque sous les fenêtres des modistes et des magasins desservis par de jeunes personnes.

M. LE MAIRE répond que les passants, qui urinent le soir sur les trottoirs, ont grand soin d'examiner auparavant s'ils ne peuvent être vus par un sergent de ville ; leur impunité est d'autant plus assurée que nous ne disposons, on le sait, que d'un nombre d'agents insuffisant pour réprimer ces petits manquements aux règlements.

ARTICLE 57.

Cimetières.

M. MEUREIN signale les plaintes nombreuses auxquelles donne lieu le service de l'entrepreneur du cimetière de l'Est. C'est avec lui que les familles traitent pour l'entretien de leurs monuments. Aucun autre jardinier ne peut être introduit. Or, l'entrepreneur est très-exact à percevoir le prix de ses abonnements, mais il est très-négligent dans l'accomplissement de ses obligations. Les sépultures sont peu ou mal entretenues.

M. LE MAIRE sait que ce service laisse à désirer. Des recommandations pressantes sont faites chaque semaine au Directeur du cimetière de l'Est. L'Administration les lui renouvellera et tiendra la main à l'exécution du cahier des charges. Il ajoute qu'un avis placardé à l'entrée du cimetière invite les intéressés à déposer leurs réclamations au Bureau du Directeur, et que très-peu se présentent pour cet effet.

ARTICLE 73.

Bataillon des Canonnières sédentaires.

Le subside annuel de 3,000 francs est insuffisant, dit M. LE MAIRE. Il laisse au budget du Corps un déficit de 1 à 200 francs chaque année. Son accumulation nous a amenés à voter récemment une somme de 3,000 francs pour combler le découvert. Nous avons cru devoir proposer dès lors de porter le subside à 3,500 francs, afin d'éviter le retour de ce déficit annuel. Il est regrettable que la Commission n'ait pas partagé cet avis. On avait pensé que la solde des tambours était trop élevée et qu'on eût pu, en la réduisant, équilibrer le budget. Une lettre de M. le Commandant du Corps, dont M. LE MAIRE donne lecture, démontre que cette solde, fixée à 25 francs par mois, est à peine suffisante en raison du service quotidien que les tambours ont à fournir. Le corps des Pompiers est dans le même cas d'ailleurs : depuis deux ans, le Commandant me demande d'élever la solde de ses tambours de 0^{fr}.60 à un franc par jour.

M. LE MAIRE insiste pour la fixation du subside à 3,500 francs. Il rappelle que bien que le Bataillon des Canonnières sédentaires soit passé sous les ordres du Ministre de la Guerre, il demeure un corps essentiellement lillois, et que nous avons à honneur de le maintenir ; il ajoute que sa musique est toujours mise avec empressement à la disposition de l'Administration pour toutes nos fêtes et nos cérémonies publiques.

M. RIGAUT, exprimant les sentiments de la Commission, dit qu'elle n'a pas cru devoir entrer dans le détail des dépenses du Corps des Canonnières sédentaires. Il lui a semblé qu'il y aurait

à cela un danger. L'Hôtel est en très-mauvais état, d'un entretien dispendieux; il nécessitera tôt ou tard des réparations très-importantes dans lesquelles nous serions appelés à intervenir, si nous prenions l'habitude de proportionner le subside municipal aux besoins annuels du Corps. La musique rend des services à la Ville. Notre subside est une sorte d'abonnement destiné à les reconnaître. Nous ne devons pas sortir de ce terme très-précis.

M. J.-B. DESBONNET partage cette opinion, et trouve très-suffisant le chiffre de 3,000 fr.

M. LE MAIRE met aux voix les propositions de l'Administration tendant à fixer le subside à 3,500 francs.

LE CONSEIL n'adopte pas.

En conséquence, les conclusions de la Commission sont admises.

M. LE MAIRE met aux voix l'ensemble des crédits compris dans les trois premières sections des dépenses ordinaires, tels que la Commission propose de les fixer dans son rapport.

Ces crédits sont votés.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.

